

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet du marché : Accord cadre de fournitures courantes et de services

Acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations de la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Graulhet pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022

PROCEDURE N° RMEA012019
Procédure formalisée – appel d'offres ouvert

Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE
GRAULHET**
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tél : 05.63.34.38.40
Télécopie : 05.63.34.65.52

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 10 mai 2019 à 12h00

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 - ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1. Mode de passation	3
3.2. Décomposition de la consultation.....	3
3.3. Etendue des prestations.....	3
3.4. Nomenclature.....	3
3.5. Compléments à apporter au C.C.T.P.	3
3.6. Variantes et options	4
3.7. Date limite de remise des offres	4
3.8. Durée du marché - Délai d'exécution	4
3.9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
3.10. Délai de validité des offres	4
3.11. Mode de règlement	4
3.12. Propriété intellectuelle	4
3.13. Visite des lieux	4
3.14. Forme juridique du groupement	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 5: PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1. Un dossier administratif.....	5
5.2. Un projet de marché.....	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE	7
ARTICLE 7. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES	8
7.1 Caractéristiques principales	8
7.2 Retrait du Dossier de consultation des entreprises	8
7.2.1 Prérequis techniques	8
7.2.2 Format des fichiers électroniques échangés	8
7.3 Modalités de transmission électronique des plis	8
7.4 Copie de sauvegarde	9
7.5 Copie de l'offre.....	9
ARTICLE 8. ANALYSE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

ARTICLE 1 - ACHETEUR

Pouvoir Adjudicateur :

REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tél : 05.63.34.38.40
Télécopie : 05.63.34.65.52

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations de la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Graulhet pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés passés sur son fondement,

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'offre devra porter sur l'ensemble des prestations décrites dans les pièces du marché.

Une offre incomplète sera éliminée.

3.2. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'objet de l'accord-cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

3.3. Etendue des prestations

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé(e) à :

Période	Estimation HT
Du 1 ^{er} juin 2019 au 31 mai 2022	350 000,00 €

3.4. Nomenclature

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 31682000-0 - Approvisionnement en électricité

3.5. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

3.6. Variantes et options

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

3.7. Date limite de remise des offres

Vendredi 10 mai 2019 à 12 heures

3.8. Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché court à compter de sa notification pour 3 ans non reconductible.

3.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Elle informera alors tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix jours (90 jours)** à compter de la date limite de remise des offres indiquée ci-dessus.

3.11. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif à 30 jours suivant réception de la facture.

3.12. Propriété intellectuelle

Sans objet.

3.13. Visite des lieux

Sans objet.

3.14. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur. Pour le pouvoir adjudicateur, cette forme de groupement apparaît nécessaire pour la bonne exécution du marché. Si le groupement est conjoint, le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire soit solidaire pour garantir la bonne exécution du marché dans les délais prévus. En effet, l'objet du projet, la technicité de celui-ci et le délai global à respecter oblige le pouvoir adjudicateur à obtenir un maximum de garanties en cas de défaillance d'une entreprise. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à retirer sous format informatique sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://www.e-marchespublics.com>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le tableau des prix ;
- Le Cahier des charges.

ARTICLE 5: PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5.1. Un dossier administratif

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes (Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

Un dossier administratif comprenant tous les documents et attestations de nature à justifier les qualités et capacités du candidat :

- Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). La lettre de candidature doit comprendre l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement éventuel avec l'identification de ses membres, la date et la signature,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail,
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-3 du Code du travail,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. Cette attestation doit être en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours),
- La note concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices,

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement.

Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévue pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

5.2. Un projet de marché

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 45 3° c) du CMP) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Le tableau des prix**, à compléter par l'entreprise ;
- **Un dossier technique** comprenant : les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre à la mise en place et au suivi du contrat, ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distribution et les modalités d'optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.

Cette liste de documents n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRE

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- «Transmission par support papier » :

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Monsieur Le Directeur
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET

Offre pour :

Acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations de la Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Graulhet.

Candidat :

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Les candidats dont l'offre est transmise sous format papier doivent obligatoirement fournir un support numérique (CD, clé USB, ...), reproduisant à l'identique l'ensemble des pièces.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

- «Transmission par voie électronique » :

Le candidat peut également faire parvenir son offre par dématérialisation via la plateforme Marchés Publics - <https://www.e-marchespublics.com>.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront établies en euros.

ARTICLE 7. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

7.1 Caractéristiques principales

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <https://www.e-marchespublics.com> qui met à disposition des candidats le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

L'avis d'appel public à concurrence est publié au JOUE + BOAMP.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

7.2 Retrait du Dossier de consultation des entreprises

Les documents graphiques ou plans, qui ne peuvent être téléchargés, seront transmis par voie postale ou sur support électronique (CD, clé USB...) sur demande écrite des entreprises à la collectivité, selon les modalités définies dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de consultation.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés à l'article 8.2.2 « Formats des fichiers électroniques échangés ».

7.2.1 Prérequis techniques

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur.
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits).

7.2.2 Format des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Document Microsoft® Word® version 97 et supérieure (.doc)
- Feuille Microsoft® Excel® version 97 et supérieure (.xls)
- AutoCAD.Drawing.15 (.dwg)
- Les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip® (.zip)

La personne publique utilise les visionneuses citées dans l'article suivant pour l'ouverture des candidatures et offres. Il appartient au soumissionnaire de s'assurer, en effectuant un test de lecture avant envoi, que ses fichiers peuvent être lus par ces visionneuses.

7.3 Modalités de transmission électronique des plis

Le mode de transmission des candidatures et des offres demandée est la transmission sous format papier. Toutefois ce mode de transmission n'étant pas imposé, les candidats ont la possibilité de répondre par transmission électronique.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission sous peine de voir leurs deux réponses rejetées.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est :
<https://www.e-marchespublics.com>

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure prévues. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

7.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

7.5 Copie de l'offre

Les candidats dont l'offre est transmise sous format papier doivent obligatoirement fournir un support numérique (CD, clé USB, ...), reproduisant à l'identique l'ensemble des pièces au format PDF.

ARTICLE 8. ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- Absence d'acte d'engagement ou absence de signature de celui-ci ;
- Absence du tableau des prix complété ;
- Absence du mémoire technique ;

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Critère d'attribution	Coefficient critère
1 - Le prix	60%
2 – Organisation et moyens humains mis en œuvre pour répondre à la mise en place et au suivi du contrat	40%

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre et la négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9. INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront adresser une demande écrite par courrier, fax ou courrier électronique.

- Renseignements administratifs :

Monsieur LANDRY
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
charles.landry.rme@orange.fr

- Renseignements techniques :

Monsieur CARRIERE
Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement - Commune de GRAULHET
10 Boulevard Georges Ravari
81 300 GRAULHET
Tel: 05.63.34.38.40
Fax: 05.63.34.65.52
rmegraulhet@wanadoo.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse leur sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 07
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr